



Règlement général des services enfance

Valable à partir de la rentrée scolaire 2025

Maj : suite délibération n°36/2025 du 09.04.2025

L'obligation est faite à tous les gestionnaires de structures enfance de communiquer aux familles utilisatrices, les règles qui les régissent.

Ce document est donc la compilation de toutes les informations à connaître sur le fonctionnement des services enfance.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux services enfance de Vezins se font via le portail familles Berger Levrault accessible sur le site internet de la commune : www.mairie-de-vezins.com

Sur ce portail, les familles peuvent :

- consulter les informations et les nouveautés concernant les services enfance
- consulter les données relatives au dossier famille (coordonnées...)
- consulter les factures, avec possibilité de facture électronique
- procéder au paiement sécurisé en ligne et demande de prélèvement automatique
- gérer les plannings de réservations du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et extrascolaire : inscriptions, modifications et annulations de réservations

L'accès au portail est possible seulement si **La personne légalement responsable de l'enfant a fait les démarches nécessaires ci-dessous citées**

Vous êtes nouveaux sur la commune, votre enfant va être scolarisé pour la 1^{ère} fois, ou vous n'avez jamais rempli de dossier d'inscription les années précédentes : **veuillez contacter le responsable des services Enfance** (02.41.64.94.65 - enfance@mairie-de-vezins.com) ou la mairie au 02.41.49.02.60 afin d'ouvrir votre espace personnel sur le Portail Famille.

Les familles utilisant déjà les services enfance à la date du présent règlement **sont invitées à redonner tous les ans la fiche enfant pré-remplie. Vous devez y apporter les modifications nécessaires ainsi que la date et votre signature. Vous devez également fournir directement sur le portail famille les justificatifs nécessaires (assurance, QF, copie des valons).**

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28/12/1958
049-214903718-20250409-36-2025-DE
Date de transmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Suite à ces démarches, vous pourrez inscrire vos enfants sur les différents services enfance gérés par la commune. La date du début des réservations vous sera communiquée par mail.

Votre compte famille est à compléter impérativement chaque année avant la date d'ouverture des réservations.

Vous trouverez en annexe les modalités d'inscription complètes.

La mairie ne pourra vous ouvrir l'accès des services enfance que si toutes les pièces demandées ont été transmises sur votre compte portail famille :

- copie des vaccinations et PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si nécessaire ; les services sont soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccinations, maladies contagieuses...)
- attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle de l'année en cours
- justificatif du quotient familial remis par l'organisme (Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole)
- en cas de divorce, photocopie du jugement pour la garde de l'enfant sauf s'il a déjà été fourni précédemment et qu'il n'y a pas eu depuis de nouveau jugement.
- RIB si vous choisissez le prélèvement automatique (vous recevrez un document SEPA à compléter et à retourner en mairie). Il n'est pas nécessaire de les fournir si le prélèvement automatique est déjà en cours.

Pour les arrivants en cours d'année, il reste possible d'inscrire son enfant, en fonction des places disponibles.

Il est tout à fait possible de réserver les services enfance bien avant J-2, pour autant de jours que souhaités. Ainsi, il est possible, en début d'année scolaire, de réserver pour toute l'année scolaire. De même, il est possible d'annuler ou de modifier des réservations jusqu'à J-2, dans les mêmes conditions que la réservation.

Il est impératif de fournir vos coordonnées téléphoniques auxquelles vous pouvez être joints aux heures des services et veiller à ce **qu'elles soient tenues à jour**. Il est également impératif de transmettre sur le portail famille, les coordonnées de personnes joignables aux heures d'ouverture des services, pour suppléer les parents en cas d'indisponibilité. **Tout changement survenu en cours d'année doit être mis à jour sur votre compte.**

Depuis septembre 2020, aucune inscription, annulation ou modification ne peut se faire en mairie, ni par courrier, mail, téléphone ou déplacement en mairie. Toute demande doit se faire systématiquement via le Portail Famille (rubriques : demande de contact ou demande d'information).

IMPORTANT : Toute réservation sur le portail ne vaut pas validation. Il est important de vous reconnecter plus tard pour vérifier la validation de votre inscription.

Toute inscription au portail famille implique l'acceptation entière du règlement général des services enfance. Ce règlement est disponible sur le site de la mairie :

www.mairie-de-vezins.com

Inscription d'un enfant en situation de handicap :

Les handicaps peuvent être ponctuels ou permanents, physiques et/ou mentaux. Il est possible d'accueillir ces enfants, sous quelques réserves. C'est pourquoi, il est important de le signaler dans la fiche sanitaire pour répondre au mieux aux besoins de la famille et de l'enfant. Chaque situation sera étudiée de manière individuelle, en lien ou non avec la Maison Départementale de l'Autonomie.

Cependant, la municipalité se réserve le droit de ne pas ou plus accueillir l'enfant, si cela devait porter atteinte au bon fonctionnement du service.

SANTE - HYGIENE - MALADIE - SOINS

Les enfants doivent avoir acquis la propreté (y compris durant la sieste) et être en bonne santé. Dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés. En cas de présence de poux, il est demandé aux familles de prévenir l'équipe d'animation sans tarder et de traiter votre enfant dans les meilleurs délais.

Sur l'ensemble des services enfance (restaurant scolaire, accueil périscolaire, extrascolaire et multisports), il est interdit aux familles d'apporter de la nourriture, boisson, ou médicament excepté sur remise d'un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'une ordonnance médicale.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront l'indiquer sur leur compte et y joindre une copie du PAI.

Il y aura toujours dans l'équipe d'encadrement, au minimum un animateur sauveteur secouriste du travail, afin de veiller au mieux à la bonne pratique des soins nécessaires.

Lorsque des symptômes de maladie apparaissent pendant la présence de l'enfant aux divers services de l'enfance, un encadrant contacte la famille pour qu'elle vienne le chercher.

Informations pratiques en cas d'urgence :

Durant le temps où la responsabilité de la commune est engagée, notamment sur les horaires d'ouvertures des services, les parents autorisent la municipalité et le personnel communal à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, un responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires, avant de prévenir dans les plus brefs délais la famille.

ASSURANCE

Les assurances de la commune de Vezins couvrent les activités des différents services contre les risques encourus pendant sa période d'activité.

Toutefois, chaque famille doit souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés par l'enfant.

Une assurance individuelle accident est également fortement recommandée pour chaque enfant afin de couvrir les dommages dont il pourrait être lui-même victime.

Une attestation d'assurance, en cours de validité, doit être fournie à la création de votre compte.

LES RÈGLES DU SAVOIR VIVRE

Le personnel des services (restaurant scolaire, accueil de loisirs périscolaire, accueil de loisirs extrascolaire et multisports), outre son rôle strict de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable et conviviale.

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis des professionnels que des autres enfants.

Ces services ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte :

- les agents (l'enfant doit tenir compte des remarques ou réprimandes des adultes)
- les lieux, les locaux et le matériel
- ses camarades et leur tranquillité

Par ailleurs, le personnel est autorisé à sanctionner l'enfant qui ne respecte pas les locaux et le matériel, ou qui manquerait de respect envers les professionnels ou les autres enfants.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des services, la violence ou les écarts de langage ne sont pas tolérés et feront l'objet de sanctions.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Aucune remarque désobligeante à l'encontre du personnel communal ne peut être faite directement par les familles. Celles-ci doivent adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, qui prendra les éventuelles mesures qui s'imposent.

LE LIEU

Les services de restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire et accueil de loisirs extrascolaire et le multisports accueillent les enfants dans les différents bâtiments communaux (MCL, Salle Annexe, Cantine, Périscolaire, salle de sport, Coulée des douves, salle de motricité, etc.)

Accusé de réception en préfecture
N° : 2025-04066-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

SECURITE

Il est demandé aux familles d'accompagner et de venir chercher les enfants jusqu'à l'intérieur du service concerné (accueil de loisirs périscolaire et accueil de loisirs extrascolaire, multisports).

Les parents et personnes étrangères aux services ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux sans une autorisation préalable du personnel encadrant.

L'aménagement de l'espace est organisé de manière à favoriser un espace convivial, support au développement de l'enfant. Pour cela, l'ergonomie du mobilier, la nature des matériaux et la taille de l'enfant sont prises en compte.

Les différents services sont des accueils collectifs, tous les jeux et les espaces doivent se partager.

Chaque enfant a la liberté de s'exprimer ouvertement ou à travers différentes animations. Les enfants peuvent proposer et choisir des activités ; dans la mesure où l'enfant ne choisit aucune activité, il est tenu de ne pas gêner le reste du groupe.

Il est fortement conseillé que chaque enfant ait des vêtements et sacs marqués à son nom.

Les lieux d'accueil des enfants sont bien fournis en jeux, matériel et jouets divers. Il est donc interdit d'y emmener des affaires personnelles.

Les « doudous » sont les seules exceptions, les enfants de maternelle ayant un besoin naturel de se rassurer par un objet de transition.

La commune de Vezins décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation.

FACTURATION

La facturation est établie suivant les données du compte famille. Une facture vous sera adressée chaque mois regroupant les services utilisés le mois précédent (cantine, accueil de loisirs périscolaire et accueil de loisirs extrascolaire) et à l'année pour le multisport. Soit par courrier, soit par mail, selon votre souhait.

Dans le cas d'une erreur de pointage entraînant une erreur de facturation, la régularisation sera faite sur la facturation suivante.

Des frais de gestion d'un montant de 2 € seront appliqués mensuellement par enfants utilisant l'un des services Enfance de la commune (Restauration scolaire – Périscolaire – Accueil de loisirs extrascolaire)

Le paiement peut se faire :

- par prélèvement automatique (à privilégier pour sa simplicité et pour éviter tout retard ou oubli)
- soit en ligne sur le portail "Mon espace famille"
- soit en espèces, chèque, carte bancaire, chèque CESU (périscolaire et accueil de loisirs), chèque vacances (pour les vacances scolaires), directement auprès de la Trésorerie Principale Municipale – 42 rue du Planty à Cholet (en aucun cas à la mairie de Vezins)

L'inscription d'un enfant aux différents services communaux implique le paiement des factures dans le délai imparti. En cas de non-paiement et malgré l'envoi de rappels par le trésor public et par la mairie, la commune se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant aux différents services.

Accuse de réception en préfecture
049-214903718-20250409-36-2025-DE
Mairie de Cholet
Date de réception préfecture : 11/04/2025

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Inscriptions

Pour la restauration scolaire, le délai d'inscription, d'annulation ou de modification est fixé à **48h00 jours ouvrés** et doit être fait sur votre compte famille **avant 10h00** selon les modalités suivantes :

- le jeudi avant 10 h 00 pour le lundi
- le vendredi avant 10 h 00 pour le mardi
- le mardi avant 10 h 00 pour le jeudi
- le mercredi avant 10 h 00 pour le vendredi

Lorsque votre enfant est malade et qu'il est inscrit le jour J, vous devez adresser un mail via votre compte famille **sur le portail famille** en informant de son absence à la cantine. Le repas étant commandé pour ce jour J, il sera facturé au tarif initial.

S'il est nécessaire d'annuler le repas du jour suivant, il est impératif de nous faire parvenir une attestation sur l'honneur, avant 10 h 00, via votre compte famille.

Il vous appartient d'annuler l'inscription des autres jours, si besoin.

Lors des mouvements de grève ou de sorties scolaires organisées par les écoles, nous vous informons que les enfants inscrits ces jours-là le resteront. C'est à votre charge d'annuler les réservations en respectant le délai d'annulation précisé au-dessus

En cas de non inscription au restaurant scolaire, les professionnels prendront en charge le ou les enfants. Cependant, **une pénalité de 12 €** sera appliquée en plus du tarif du repas.

Les appels téléphoniques, mail, courrier et déplacement ne seront pas pris en compte. Vous devez exclusivement passer par le Portail Famille, quelle que soit la demande.

Fonctionnement et jours d'ouverture

Le restaurant scolaire fonctionne durant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis comme suit :

- 1 service unique pour les maternelles et élémentaires à 12h20 (environ)

Les enfants sont accompagnés, pour l'aller et le retour à l'école, par le personnel municipal et/ou le personnel scolaire et/ou le personnel du prestataire de restauration et/ou des bénévoles ou des élus, stagiaires, apprentis.

La communication avec la famille :

Un permis de « bonne conduite » est mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire des écoles maternelles et élémentaires de Vezins.

Ce document est avant tout un outil de communication entre les professionnels et les familles, c'est aussi un outil éducatif qui permettra de responsabiliser les élèves sur leur comportement pendant la pause méridienne, c'est-à-dire pendant les trajets et sur le temps de restauration.

Accusé de réception en préfecture
049-214903718-20250409-36-2025-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le bon fonctionnement du restaurant scolaire nécessite un minimum de règles. **Vous trouverez à la fin de ce règlement la notice explicative et les règles de vie collective du nouveau permis de « bonne conduite »**

En cas de mauvais temps, nous vous demandons de prévoir pour vos enfants des vêtements de pluie, afin que les trajets école /cantine se fassent au sec.

Classes de découvertes au CISPA

Toute classe de CM1 et de CM2 est susceptible de participer aux classes de découvertes organisées par l'AdC (Agglomération du Choletais) sur le site du CISPA (Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air- site de « Ribou » à CHOLET).

Lorsque l'activité se déroule à la journée, une pause méridienne est organisée sur place par l'AdC.

Tous les élèves sont alors tenus de rester à la pause méridienne.

Ce service est payant, aux mêmes tarifs que ceux applicables pour le service de cantine assuré par la commune de Vezins.

- Vous avez déjà un compte sur le portail famille : il est obligatoire d'inscrire vos enfants à la cantine pour ces journées classes découvertes.
- Vous n'avez pas de compte sur le portail famille : merci de contacter la mairie pour la création de votre compte, afin de faire l'inscription à la cantine.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE A L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

Définition

Le service d'accueil de loisirs périscolaire est ouvert en période scolaire le matin et le soir et également les mercredis aux enfants scolarisés de la toute petite section au CM2. Il est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) du Maine et Loire, et financé à la fois par la CAF, la MSA, la municipalité de Vezins et bénéficie d'un soutien financier de la commune de Chanteloup les Bois.

Ce service bénéficie également de la validation de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée et sont accueillis dans des espaces spécialement dédiés au service enfance.

L'accueil de loisirs périscolaire est un espace éducatif essentiel où seront privilégiés le bien-être et l'épanouissement personnel de chaque enfant. Pour ce faire, un projet pédagogique régit leur fonctionnement.

Inscriptions

L'accueil périscolaire doit respecter des normes d'encadrement précises par rapport au nombre d'enfants inscrits, c'est pourquoi il est important d'anticiper vos inscriptions ou vos annulations.

Pour l'accueil de loisirs périscolaire, le délai d'inscription, d'annulation ou de modification est fixé à **48 h 00 jours ouvrés** et doit être fait sur votre compte famille **avant 10h00** selon les modalités suivantes :

- le jeudi avant 10 h 00 pour le lundi
- le vendredi avant 10 h 00 pour le mardi
- le mardi avant 10 h 00 pour le jeudi
- le mercredi avant 10 h 00 pour le vendredi

Pour l'accueil du mercredi, le délai d'inscription, d'annulation ou de modification est fixé à **72 h 00 jours ouvrés** et doit être fait sur votre compte famille **avant 10h00** selon les modalités suivantes :

- le vendredi avant 10h00 pour le mercredi

Pour l'accueil du mercredi, les inscriptions sont possibles directement via le portail famille pour les enfants Vezinais et/ou scolarisés dans une des écoles de la commune. Pour les enfants non vezinais et non scolarisés sur la commune, les demandes sont à faire via le portail famille dans la rubrique « Demande de contact ». Le Service Enfance pourra répondre favorablement à ces demandes en fonction des places disponibles.

Lorsque votre enfant est malade et qu'il est inscrit, vous devez adresser un mail via votre compte famille en informant de son absence à la périscolaire. S'il est nécessaire d'annuler le jour suivant, merci de nous faire parvenir une attestation sur l'honneur, via votre compte famille. Il vous appartient de bien annuler l'inscription des autres jours, si besoin.

compte famille
049-214903718-20250409-36-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Pour l'accueil des mercredis, la non-présence d'un enfant pourtant inscrit sera facturée, sauf cas exceptionnels indiqués ci-dessous :

- enfant malade (présentation d'un **justificatif médical obligatoire** dans les 48h00)
- perte d'emploi d'un ou des parents (sur justificatif)
- chômage technique d'un ou des parents (sur justificatif)

Dans ces trois cas, seul le montant du repas reste à la charge des familles.

Le jour J, un enfant sans réservation ne pourra être pris en charge que si les moyens mis en place au vu des effectifs attendus et si le nombre d'enfants réellement présents le permettent.

Dans ce cas, le tarif horaire est multiplié par 2.

La demande devra être faite uniquement par téléphone au 02.41.64.94.65.

Fonctionnement et jours d'ouverture

L'accueil de loisirs périscolaire fonctionne durant l'année scolaire, comme suit :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h00 à 8h35 et de 16h30 à 19h00
- mercredi de 7h00 à 18h15 en demi-journée ou en journée avec ou sans repas

Les enfants ont la possibilité, sur demande de la famille, de prendre un petit déjeuner payant dans les locaux. Ce dernier est servi jusqu'à 7h45, le mercredi jusqu'à 8h15. Pour un petit déjeuner unique et harmonisé et afin de respecter les normes d'hygiène en vigueur, il n'est pas autorisé d'apporter des aliments ou des boissons.

Seule la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) accordera une dérogation à cette règle.

Un goûter est servi dès le retour de l'école, à titre gratuit.

Une fois l'heure de fermeture passée, le responsable de l'accueil périscolaire entreprend de contacter par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. A défaut de coordonnées téléphoniques ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, les services de la Gendarmerie sont appelés pour venir prendre l'enfant en charge et rechercher sa famille.

D'autre part, en cas de retard pour récupérer un enfant le soir, une pénalité forfaitaire de 10 euros sera appliquée.

En cas de retard répété et après l'envoi d'un courrier à la famille, la commune se réserve le droit de lui refuser l'accès au service périscolaire.

Facturation

Pour le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, la facturation se fait à la demi-heure de présence de l'enfant et est calculée en fonction du quotient familial. Pour les enfants de l'école publique et de l'école privée, la dernière demi-heure du matin couvre 35 minutes du fait de l'ouverture du portail des écoles à 8 h 35. Toute demi-heure commencée est facturée.

Accusé de réception en préfecture 049-214903718-20250409-36-2025-DE Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025
--

La consultation des données allocataires est soumise à votre autorisation. Elle se fait par nos services grâce au partenaire Cdap. **Toute famille qui s'opposerait à cette consultation doit nous faire parvenir un écrit via votre compte famille avant le 15 juillet.** Pour les familles n'ayant pas de QF référencé sous Cdap, il sera demandé le dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux. Le QF sera alors calculé par le service comme suit :

$((\text{ressources annuelles imposables} - \text{abattements sociaux})/12) + \text{prestations familiales mensuelles}$
Nombre de parts

Si la famille ne présente pas la pièce nécessaire au calcul de QF, le tarif maximum sera appliqué.

Toute modification de votre quotient familial au cours de l'année doit nous être signalé le plus rapidement possible.

En cas d'inscription non annulée dans les 48 h 00 et avant 10h00 pour l'accueil de loisirs périscolaire, une pénalité forfaitaire de 5 euros par enfant sera appliquée (sauf pour raison médicale, justifiée dans les 48 heures par un certificat médical ou une attestation sur l'honneur des parents).

Cette dernière pénalité ne sera pas facturée dans le cas où l'enfant tombe malade à l'école dans la journée concernée. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, l'annulation de l'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire du soir ne donnera pas lieu à une pénalité financière.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE A L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Définition

Le service d'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert aux enfants scolarisés en toute petite section jusqu'au CM2. Il est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) du Maine et Loire, et financé à la fois par la CAF, la MSA, le conseil départemental et la municipalité de Vezins et bénéficie d'un soutien financier de la commune de Chanteloup les Bois.

Ce service bénéficie également de la validation de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée et sont accueillis dans des espaces spécialement dédiés au service enfance.

L'accueil de loisirs extrascolaire est un espace éducatif essentiel où seront privilégiés le bien-être et l'épanouissement personnel de chaque enfant. Pour ce faire, un projet pédagogique régit leur fonctionnement.

Inscriptions

Les pré-inscriptions pour l'accueil de loisirs extrascolaire se feront via le portail environ un mois avant chaque période de vacances scolaires durant deux semaines. Vous serez informés de cette période de réservation par le biais du programme envoyé par mail : par les services enfance et par les écoles et il sera consultable sur votre compte, et sur les différents supports de communication de la mairie (site internet, réseaux sociaux...)

Attention, les places étant limitées, une priorité sera donnée dans un premier temps aux enfants habitants à VEZINS, puis aux enfants habitants à Chanteloup et scolarisés sur VEZINS, puis à tous.

Modalité d'inscription :

- Les cinq premiers jours : priorité aux enfants VEZINAIS
- Les 6^{ème} et 7^{ème} jour : priorité aux enfants de Chanteloup scolarisés sur la commune
- A partir du 8^{ème} jour : Ouvert à tous

Aucune modification ne sera possible après validation de nos services.

Vous serez alors redevable des jours réservés, sauf cas exceptionnels indiqués ci-dessous :

- enfant malade (présentation d'un **justificatif médical obligatoire** dans les 48h 00)
- perte d'emploi d'un ou des parents (sur justificatif)
- chômage technique d'un ou des parents (sur justificatif)

Dans ces trois cas, seul le montant du repas reste à la charge des familles.

Accusé de réception en préfecture
049-214903718-20250409-36-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Attention, l'inscription à une journée sur laquelle une sortie est proposée, nécessite l'inscription sur une 2^{ème} journée au cours de la même semaine, avec possibilité de journées non consécutives.

Un enfant non inscrit à l'accueil de loisirs extrascolaire ne sera pas pris en charge par les agents de la commune.

Fonctionnement et jours d'ouverture

Ce service est proposé pendant les vacances scolaires.

Vous avez plusieurs possibilités d'accueil durant les petites vacances :

Péri-centre matin	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi- journée avec repas	Demi- journée sans repas	Péri-centre soir
7h15 - 8h30	8h30-17h30	8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30	8h30 – 13h30 ou 12h00 – 17h30	8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	17h30-18h15

Durant la période estivale, l'accueil se fait uniquement à la journée, avec ou sans repas.

Pour une meilleure organisation :

- arrivée le matin au plus tard à 9h30
- départ le midi entre 12h00 et 12h30
- arrivée l'après-midi au plus tard 13h45
- départ le soir à partir de 17h00, **pour une question de responsabilité aucun départ ne pourra être accordé avant 17h00.**

Les enfants ont la possibilité, sur demande de la famille, de prendre un petit déjeuner payant dans les locaux. Ce dernier est servi jusqu'à 8h15.

Pour un petit déjeuner unique et harmonisé et afin de respecter les normes d'hygiène en vigueur, il n'est pas autorisé d'apporter des aliments ou des boissons.

Seule la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) accordera une dérogation à cette règle.

Un goûter est servi vers 16h30 à titre gratuit.

Une fois l'heure de fermeture passée, le responsable de l'accueil extra-scolaire entreprend de contacter par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. A défaut de coordonnées téléphoniques ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, les services de la Gendarmerie sont appelés pour venir prendre l'enfant en charge et rechercher sa famille.

D'autre part, en cas de retard pour récupérer un enfant le soir, une pénalité forfaitaire de 10 euros sera appliquée.

Accusé de réception en préfecture
049-214903718-20250409-36-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

En cas de retard répété et après l'envoi d'un courrier à la famille, la commune se réserve le droit de lui refuser l'accès au service extrascolaire.

Facturation

La facturation est établie en fonction du temps de présence de l'enfant et du quotient familial.

La consultation des données allocataires est soumise à votre autorisation. Elle se fait par nos services grâce au partenaire Cdap. **Toute famille qui s'opposerait à cette consultation doit nous faire parvenir un écrit via votre compte famille avant le 15 juillet.** Pour les familles n'ayant pas de QF référencé sous Cdap, il sera demandé le dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux.

Le QF sera alors calculé par le service comme suit :

$$\frac{((\text{ressources annuelles imposables} - \text{abattements sociaux})/12)) + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Si la famille ne présente pas la pièce nécessaire au calcul de QF, il sera appliqué le tarif maximum.

Toute modification de votre quotient familial au cours de l'année doit nous être signalé le plus rapidement possible.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AU MULTISPORTS

Définition

Depuis la rentrée scolaire 2022, la commune de Vezins propose un nouveau service, **des activités multisports** à destination des enfants de la moyenne section au CM2.

Ces séances sont encadrées par un éducateur sportif diplômé, elles se déroulent à la salle omnisports **ou dans la salle de motricité de l'école de l'Evre (période hivernale)** de Vezins et ont lieu :

- Le **mardi ou vendredi soir de 17h à 18h** pour les enfants de moyenne section au CP
- Le **mardi ou vendredi soir de 18h15 à 19h15** pour les enfants de CE1 à CM2

Le premier créneau permet aux plus petits de découvrir différentes activités telles que les jeux gymniques, les jeux athlétiques, jeux d'adresse, jeux d'opposition, jeux collectifs, etc.

Le groupe du CE1 au CM2 a la chance d'être initié à des disciplines « traditionnelles » telle que le basketball, le handball, le badminton, l'athlétisme, ... et les enfants découvrent également des pratiques comme le kinball, l'escrime, le tchoukball, etc.

L'objectif de cette activité multisports est de permettre aux enfants de découvrir différents sports afin de pouvoir s'orienter ensuite vers une pratique en club.

L'enfant doit porter une tenue adaptée à la pratique sportive et apporter sa gourde.

L'inscription

Les familles vezinaises sont prioritaires.

L'inscription se fait à l'année, via le portail famille.

L'inscription se fait sur un seul créneau.

En cas d'absence de votre enfant lors d'une séance, merci de prévenir l'éducateur.

Facturation

La facturation est établie pour une année. **Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial.**

La consultation des données allocataires est soumise à votre autorisation. Elle se fait par nos services grâce au partenaire Cdap. **Toute famille qui s'opposerait à cette consultation doit nous faire parvenir un écrit via votre compte famille avant le 15 juillet.** Pour les familles n'ayant pas de QF référencé sous Cdap, il sera demandé le dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux.

Le QF sera alors calculé par le service comme suit :

$((\text{ressources annuelles imposables} - \text{abattements sociaux})/12)) + \text{prestations familiales mensuelles}$
Nombre de parts

Si la famille ne présente pas la pièce nécessaire au calcul de QF, il sera appliqué le tarif maximum.

La Commune de Vezins se réserve le droit de modifier par délibération, à tout moment et unilatéralement, le présent règlement.

Pour tout renseignement :

Mairie de Vezins – Place Flandres Dunkerque – 49340 VEZINS

☎ 02.41.49.02.60

Site internet : <http://www.mairie-de-vezins.com>

Accusé de réception en préfecture
049-214903718-20250409-36-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025